

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2025**

Le **vingt deux janvier deux mil vingt cinq**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Cyrille EYMARD, Pascal BRUNET, Laurent LEONOFF et Robert JUGE.

Absents : /

Absents excusés : Messieurs Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER et Michaël AUDEMARD.

Pouvoir : Monsieur Michaël AUDEMARD à Monsieur Pascal BRUNET.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert JUGE.

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

- Approbation du procès verbal du 25/11/2024.
- Travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.
- Plan de financement pour les travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.
- Demandes de subventions pour les travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.
- Respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux.
- Contrat MOE pour les travaux de mise en séparatif place de l'Église à La Chapelle en Vercors.
- Consultation pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fin du contrat de DSP.
- Préparation budgétaire 2025.
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert JUGE.

Approbation du procès verbal du 25/11/2024 : *approuvés à l'unanimité.*

Délibération n° 2025-01 : « Travaux pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » : *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le dernier plan d'actions établi par Véolia en juillet 2024 et voté par délibération n°2024-20 du 07/10/2024.

Ce nouveau plan visant à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable du syndicat et réduire autant que possible les fuites, propose un ensemble d'actions reprenant celles non encore réalisées ainsi que de nouvelles mesures, ce, par ordre de priorité.

Le syndicat a fait le choix de prioriser les travaux de sectorisation, et a demandé un devis à Véolia.

Le Président présente le devis réceptionné, et propose d'effectuer en 2025, les travaux ci-dessous pour un montant total de 31 178,11 € HT soit 37 413,73 € TTC :

- sectorisation distribution réservoir Col de Rousset
- Sectorisation pompage la May
- Sectorisation distribution réservoir de Loscence
- Sectorisation reseau les Drevets
- Sectorisation réseau les Arbussiers
- Sectorisation réseau Gagnaires

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le choix des travaux de sectorisation.

➤ **ACCEPTE** de lancer ces travaux en 2025 et d'inscrire l'opération au budget 2025.

Délibération n° 2025-02 : « Plan de financement prévisionnel pour les travaux pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » : approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Président,

Rappelle, que le coût prévisionnel des « travaux de sectorisation », approuvée par délibération n°2025-01, est de **31 178,11 € HT soit 37 413,73 € TTC**, et en ajoutant 10 % divers et imprévus soit 3 117,89 €, ce qui fait un total prévisionnel pour cette opération de **34 296,00 € HT**

Propose, de faire les demandes d'aide de financement auprès des différents organismes publics, pour cette opération,

Propose, d'établir le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

	Coût opération HT	Mtnt de la subvention demandé	Taux
DETR 2025	34 296,00 € HT	8 574,00 € HT	25 %
Conseil départemental	34 296,00 € HT	10 288,80 € HT	30 %
Agence de l'Eau RMC	34 296,00 € HT	8 574,00 € HT	25 %
Sous-total (aides publiques)		27 436,80 € HT	80,00 %
Autofinancement (fonds propres)	34 296,00 € HT	6 859,20 € HT	20 %
Total prévisionnel € HT		34 296,00 € HT	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci dessus,
- **SOLLICITE** les aides publiques maximales de l'État au titre de la DETR2025, du Département de la Drôme et de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux, dans le cas où toutes les subventions ne pourraient être attribuées à temps,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE ET DONNE POUVOIR** au président de signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2025-03 : « Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable » : approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de l'opération « **travaux de sectorisation** »

Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que ces travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable, seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable.
- **DIT** que sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement.

Délibération n° 2025-04 : « Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif place de l'Église à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité.

Dans la foulée de la réalisation des travaux de mise en séparatif de l'Avenue des Acacias, il a été identifié la présence d'un réseau unitaire sur la place de l'Église à la Chapelle en Vercors.

Afin de finaliser la mise en séparatif du centre bourg, le syndicat souhaite faire une étude pour les travaux de mise en séparatif de la place de l'Église.

Le syndicat a reçu deux devis pour cette étude.

L'offre du bureau d'études BEAUR apparaît la plus intéressante.

Le total de la mission de maîtrise d'œuvre, AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR, ce chiffre à **10 340,00 € HT soit 12 408,00 € TTC**.

Monsieur le Président propose de retenir cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du BEAUR pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif de la place de l'Église, pour un montant total de **12 408,00 € TTC**.
- **CHARGE** Monsieur Le Président, de signer le contrat.

Délibération n° 2025-04 : « Appel d'offre pour aide à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à la fin du contrat de délégation du service public (DSP) eau potable » : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président, rappelle que le contrat de délégation de service public eau potable signé avec VEOLIA, se termine en **septembre 2026**.

En raison du non transfert de compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes Royans-Vercors, il revient au syndicat de négocier la fin du contrat et de lancer une étude préalable pour déterminer un retour en régie du service ou une nouvelle DSP.

Dans le cadre de la « convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau » entre le syndicat et le Pôle Ingénierie Eau Assainissement (PIEA) du Département de la Drôme,

le syndicat a reçu une proposition d'un cahier des charges pour lancer la consultation pour la prestation d'assistance à la fin du contrat de DSP et son renouvellement ou retour en régie.

Pour le choix du cabinet d'études, Le Président propose de procéder à une mise en concurrence. Compte tenu du montant de ces prestations, le recours à la procédure adaptée, au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics, est possible.

Monsieur Le Président propose de consulter au moins trois prestataires compétents dans ce domaine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'étude, pour la prestation d'assistance à la fin du contrat de DSP et son renouvellement ou retour en régie.
- **APPROUVE** le cahier des charges proposé par le Pôle Ingénierie Eau Assainissement (PIEA) du Département de la Drôme.
- **DÉCIDE** de recourir à la procédure adaptée (article 28 du CMP) et de mettre en concurrence au minimum trois prestataires compétents dans ce domaine.
- **CHARGE** Monsieur Le Président, d'organiser la consultation.

Questions diverses :

- **Départ en retraite de l'agent technique du syndicat** : suite au départ de l'agent au 01/04/2025, un pot de départ est organisé le vendredi 21/03/2025.
- **Coupure d'eau à la Station d'Épuration de Saint Agnan en Vercors** : suite à une fuite sur le branchement d'eau potable des WC publics sur la place de la Boulangerie, les agents communaux de Saint Agnan en Vercors ont fermé l'arrivée d'eau. Il s'est avéré que ce raccordement alimente aussi la STEP du village. Afin de remédier à ce fait, Pascal BRUNET informe qu'il sera installé un compteur à l'arrivée de la STEP.

La séance est levée à 21H00

Le Secrétaire,
Robert JUGE



Le Président,
Yves PESENTI

